



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2019-601**

**RÈGLEMENT N° 2019-601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION  
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 22 OCTOBRE 2019  
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : PRÉVUE LE 22 OCTOBRE 2019  
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 5 NOVEMBRE 2019  
EN VIGUEUR : LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2019-601

---

#### **RÈGLEMENT N° 2019-601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSDAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le suivant :  
  
« 5. Le Comité se compose de neuf membres. Le maire est membre d'office du Comité. Les huit autres membres sont nommés par résolution du conseil municipal. »
2. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le suivant :  
  
« Tous les membres du Comité doivent en tout temps être des résidents du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Au moins deux des membres nommés doivent être membres du conseil municipal. »
3. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 du Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le suivant :  
  
« Le mandat d'un membre du Comité qui n'est pas membre du conseil municipal et qui fait défaut d'assister aux séances du Comité pendant soixante jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit s'il est absent à cette dernière. »

4. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 10 du Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« Lorsque le Comité tient une séance, le nombre de membres qui ne sont pas des membres du conseil municipal doit toujours être supérieur au nombre de membres qui le sont. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_<sup>e</sup> jour de \_.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Juneau, maire

\_\_\_\_\_  
Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le \_.